

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/13-585-770 du 21/01/2013

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2EME CLASSE - ANNEE 2013

Références : Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 5 du 31/01/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

Soit, occuper ou avoir occupé un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

et justifier de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

Soit, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1^{er} ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir exercé des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2013.

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, notamment dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an.

Il convient de retirer, **dès à présent**, un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO Tel. : 04.42.91.73.71 ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr.

Les dossiers de candidature à l'accès au corps des personnels de direction par liste d'aptitude, accompagnés de l'avis du chef d'établissement, **devront être transmis à la Direction Académique (secrétariat particulier de Monsieur le DASEN) au plus tard le lundi 11 février 2013.**

Les Directeurs Académiques devront porter un avis pour chaque candidat.

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude du candidat au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles du candidat, l'engagement et la motivation du candidat.

Conformément aux consignes ministérielles, les Directions Académiques devront :

- 1- classer par ordre préférentiel les candidats de leur département
- 2- accompagner les dossiers de candidature d'une fiche informatique individuelle de synthèse
- 3- adresser le tableau de classement des candidats ainsi que leurs dossiers de candidature pour le mercredi 6 mars 2013 au Rectorat.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille